

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 novembre 2017

## **Etaient présents :**

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET GENTIL (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU – (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Christophe GODARD, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Stéphane REMY (BELVERNE) – Chantal FERRY (CHAGEY) – Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Georges DORMOY (TREMOINS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

## **Excusés :**

Mmes MM Alain SAILLEY (BELVERNE) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Sylvie CANTI, Yves GERMAIN, Chantal GRISIER à Patrick PAGLIA / Gilles LAZAR à Blaise-Samuel BECKER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Guy GREZEL à Jean Pierre MATHEY

## **Pouvoirs :**

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Dominique CHAUDEY à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Anne-Marie BOUCHE à Rémi BANET / Sylvie CANTI à Catherine FORTES / Yves GERMAIN à Dahlila MEDDOUR / Chantal GRISIER à Patrick PAGLIA / Gilles LAZAR à Blaise-Samuel BECKER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Guy GREZEL à Jean Pierre MATHEY

## **Assistaient à la séance :**

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – André BOYER (ETOBON) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Maurice MARTIN (TAVEY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

*Le Président* souhaite rendre hommage à Claude BOUCLET et invite les conseillers communautaires à faire une minute de silence en sa mémoire.

*Le Président* salue également la mémoire de 2 conseillers municipaux d'Héricourt disparus : Jacky GABLE et Pierre SPADONE.

## **◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2017**

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 octobre 2017.

Marie-Odile NOWINSKI observe qu'il manque le nom du conseiller désigné pour succéder à Gérard CLEMENT à l'ADCH. La demande de correction est enregistrée.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

## **◆ PRESENTATION DU RAPPORT FINAL DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

*Le Président* explique que la communauté de communes du Pays d'Héricourt a fait l'objet pour la première fois d'un examen par la Chambre régionale des comptes (CRC) lequel a porté sur les exercices 2011 à 2015.

Cet examen a été ouvert par courrier du 04 octobre 2016 et s'est conclu par la remise du rapport définitif daté du 12 octobre 2017, la procédure ayant ainsi duré une année.

Conformément aux dispositions qui régissent ces procédures, l'intégralité du rapport est adressée aux conseillers communautaires afin de donner lieu à débat lors de l'assemblée qui se tient juste après la réception du rapport.

Le rapport de la CRC est composé du sommaire, d'une synthèse, du récapitulatif des rappels au droit et des recommandations de la chambre, du rapport d'examen de la chambre, des annexes et également en fin de rapport des observations définitives de la Communauté de communes sur les rappels au droit et les observations émis par la CRC.

Le Conseil communautaire débat du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Avant d'engager le débat, *le Président* résume en quelques éléments le rapport de la CRC :

Concernant la mise en œuvre des compétences intercommunales il rappelle que son périmètre budgétaire a évolué d'environ 25% entre 2011 et 2015 (6.788 millions d'euros en 2011 et 8.535 millions d'euros en 2015).

La mise en œuvre du pacte fiscal et financier qui répond à l'obligation légale a été conduite en 3 étapes :

- 2012 transfert de la Crèche, du RPAM et de la Médiathèque
- 2015 transfert par les communes membres d'une part de la fiscalité ménage
- 2016 transfert de l'Ecole de musique

Il précise que la CRC note que la CCPH a inscrit 4 nouvelles compétences obligatoires qu'elle exercera progressivement de 2017 à 2020.

Ces 4 nouvelles compétences sont : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, l'eau et l'assainissement en 2020 et la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CCPH a complété ces pactes fiscaux par ces prises de compétence ce qui permet de bonifier sa dotation globale de fonctionnement.

La cour note que la CCPH a pris de facto le contingent communal du SDIS et lui demande d'inscrire cette compétence facultative dans ses statuts.

Une conséquence du pacte fiscal et financier est que le CIF passe de 0.33 en 2012 à 0.44 en 2016 contre 0.36 en moyenne au plan national ce qui marque une intégration élevée.

Le 3<sup>ème</sup> étage du pacte fiscal portera ses fruits en 2018.

Les transferts de compétences et le pacte fiscal ont eu pour conséquence de majorer conformément aux objectifs la dotation intercommunale.

La cour note que la CCPH a commencé la mutualisation mais insuffisamment. Elle recommande à la CCPH d'étudier la mutualisation de tout ou partie des services supports avec ceux de la ville d'Héricourt et à adopter son schéma de mutualisation dans les meilleurs délais.

Dans sa recommandation n°2 la chambre demande à la communauté de communes de procéder au rattachement de ses charges et produits annuels conformément à la nomenclature.

La recommandation n°3 concerne les ressources humaines. La CRC demande à la CCPH d'assoir la modulation indemnitaire en fonction de la présence de l'agent sur une prime prévue par les textes à l'occasion de la mise en œuvre du nouveau régime entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La communauté de communes a procédé sur 4 ans à un nivellement par le haut du régime indemnitaire de ses agents communautaires à hauteur des avantages acquis conservés par les agents municipaux transférés en 2012 puis en 2016 pour un montant annuel de 60 000 € bruts.

Le temps de travail de la collectivité, constate la CRC, est en dessous du temps de travail légal. La chambre demande à la CCPH de respecter la durée légale du travail en supprimant des jours de congés supplémentaires excédents le nombre légal fixé. La chambre invite la CCPH à identifier les causes et à poursuivre son action de prévention de l'absentéisme.

Sur l'observation concernant les heures supplémentaires le conseil communautaire a précisé lors de sa séance du 16 février 2017 les cadres d'emplois dont les missions impliquent des heures supplémentaires. La chambre invite la CCPH à adapter le temps de travail des agents périscolaires en intégrant le montant des heures complémentaires réalisées.

*Fernand BURKHALTER* observe qu'il n'y a pas de remarques fondamentales dans ce rapport qui souligne la bonne gestion de la communauté de communes.

*Jacques ABRY* est satisfait de constater que la communauté de communes a une gestion opportune. Toutefois il se dit préoccupé par un point d'observation concernant le fonds de concours versé à la ville. Il faut trouver une solution qui cadre avec la réglementation mais qui n'impacte pas le CIF de la CCPH ce qui n'est pas acquis.

*Fernand BURKHALTER* explique que ce n'est pas simple. La CRC ne remet pas en cause le fonds de concours mais elle demande qu'il soit adapté et revête les formes nécessaires. C'est l'objet même de la recommandation.

*Sandrine PALEO* se dit scandalisée par l'histoire du fonds de concours : "ce n'est pas légal, mais tant que l'on n'est pas pris on continue ?"

*Fernand BURKHALTER* précise que la CRC ne dit pas que la communauté de communes a triché ou détourné la loi.

*Sandrine PALEO* souligne qu'il est fait mention d'une augmentation de la DGF injustifiée. Dans les années à venir, elle se demande si la DGF de la communauté de communes va continuer à baisser ? Est-ce que la ville d'Héricourt ne va pas en pâtir ?

*Le Président* rappelle que la CRC note que la DGF n'a pas baissé grâce au pacte fiscal. Quant à la révision des modalités du fonds de concours, il ne saurait dire pour l'heure l'impact que cela aura et attend de connaître les conclusions et analyses des bureaux d'études.

*Blaise-Samuel BECKER* rebondit sur les propos du Président concernant le fonds de concours. Il ne peut pas être dit que la CRC ne remet pas en cause le fonds de concours car elle pose clairement le constat que le fonds de concours fleurissement avait pour objet d'augmenter le CIF.

*Fernand BURKHALTER* précise que la CRC ne demande pas sa suppression mais qu'il soit adapté.

*Blaise-Samuel BECKER* : la CRC demande d'y mettre un terme.

*Fernand BURKHALTER* répond que c'est un problème de forme et que ce n'est pas ce que la cour a souhaité dire. Elle ne remet pas en cause le dispositif ni le montant mais son affectation.

*Blaise-Samuel BECKER* ajoute que la cour remet en question l'évaluation faite au moment du transfert de la Médiathèque.

*Fernand BURKHALTER* répond que ce n'est pas le cas et regrette cette manière d'aborder le débat.

*Blaise-Samuel BECKER* précise qu'il n'est pas favorable aux transferts de compétence, à la mutualisation qu'a évoquée la cour. Il s'interroge sur ce qu'il restera comme compétences à Héricourt sur les RH, les finances et les services techniques sont transférés à la CCPH. Il souligne la chance d'Héricourt de disposer de vrais services.

*Fernand BURKHALTER* lui répond qu'en effet la ville d'Héricourt dispose de vrais services qui ont pu se développer grâce à l'intercommunalité.

*Blaise-Samuel BECKER* ajoute que ces services existaient avant la communauté de communes, ils ne se sont pas créés avec... il continue en précisant que si la CCPH suit ce que dit la CRC il n'y aura plus de ville.

*Fernand BURKHALTER* souhaite mettre fin à la discussion. Il salue le travail réalisé par Gérard CLEMENT et les services de la CCPH. Il remercie les agents de la communauté de communes qui se sont mobilisés sur ce dossier au-delà du temps de travail habituel.

*Blaise-Samuel BECKER* souhaite aborder un dernier point : la CRC émet une observation sur le temps de travail à la CCPH. Or il ne peut se satisfaire de la réponse donnée par la CCPH. Au contraire une collectivité qui se dit de gauche se doit d'assumer la réduction du temps de travail.

*Fernand BURKHALTER* conclut en remerciant une nouvelle fois le Vice-Président et les services pour le travail réalisé et qu'il qualifie de méritoire. Il rappelle la philosophie générale du rapport de la CRC.

*Gérard CLEMENT* répond aux observations de M. BECKER concernant dans un premier temps le rappel au droit sur le fonds de concours. La CRC ne remet pas en cause le fonds de celui-ci mais uniquement la forme. Par ailleurs il précise que depuis la création de la CCPH la ville d'Héricourt n'a pas dé péri, loin de là. Avoir une communauté de communes forte n'a pas nui à la ville.

*Fernand BURKHALTER* rappelle le grand nombre d'actions conduites au cours des dernières années. La liste de ces 70 projets et les montants sera communiquée et détaillée au printemps 2018 lors d'un prochain bulletin.

Le conseil communautaire acte de la tenue du débat.

Arrivée de Gilles LAZAR à 19h50.

◆ **ACIER + : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE NOUVELLE EXTENSION**

*Jacques ABRY* explique que lors de notre dernier conseil communautaire du 05 octobre a été approuvé le transfert de la concession à la SEDD pour l'opération immobilière ZI du MONT VAUDOIS avec le transfert des garanties d'emprunt liées à cette opération.

Pour mémoire, le conseil a également adopté le compte rendu du concédant pour cette même opération lors de sa séance du 27 juin 2017.

## RAPPEL

### Situation administrative :

Convention de concession signée avec la SOCAD le 19 juillet 2003 pour 20 années.

La Socad est propriétaire du foncier.

### Surface des bâtiments :

- Bâtiment initial : 6 647,26 m<sup>2</sup>
- Extension 1 réalisée par la SOCAD : 6 703 m<sup>2</sup>
- Extension 2 réalisée par l'entreprise et rachetée par la SOCAD : 1 232 m<sup>2</sup>

Total de l'opération immobilière : 14 582,26 m<sup>2</sup>

### Moyens de financement :

- Caisse d'Epargne : Taux 4.47 %, capital restant dû 219 886.97 €
- Dexia phase 1 : Taux 4.10 %, capital restant dû 430 505.86 €
- Dexia phase 2 : Taux variable, capital restant dû 116 666.82 €
- Avance de 70 000 € de la CCPH : 1<sup>er</sup> versement intervenu en 2016 à hauteur de 50 000 €. **Reste 20 000 € à verser à la CCPH.**

Lors du CRAC le conseil a été informé dans les perspectives que le nouveau groupe ACIER+ envisageait de revoir son organisation interne en termes de flux de production en libérant les 2 bâtiments loués sur la zone et en projetant une 3<sup>ème</sup> extension de notre bâtiment. Ces aménagements permettraient ainsi d'optimiser leur process, leur logistique et d'envisager une diversification de leurs activités.

Depuis l'été, des échanges se sont tenus régulièrement pour arrêter un programme de travaux et dans le même temps nous avons vérifié l'accord de la nouvelle société d'équipement (SEDIA) pour porter cette extension dans les mêmes conditions que par le passé.

## LE PROJET D'EXTENSION ET LA DEMANDE D'ACIER+

Le besoin de l'entreprise porte sur la création d'un hall de chargement (7m x 48 m) et d'une extension d'un hall de 5 travées (30 m x 26 m) soit une surface de 1086 m<sup>2</sup> à créer ce qui nécessite également des travaux d'accessibilité et de voirie.

Le coût des travaux est estimé à 2 M € et à 2,4 M € avec les frais d'étude (honoraires, assurances, bureaux de contrôle coordination sécurité, sondages de sol ...). S'ajoute à cela une demande récente de requalification des espaces de bureaux.

Le groupe a exprimé son souhait de ne pas avoir d'augmentation de ses loyers afin de figer au maximum les charges d'exploitation pendant la phase de relance de l'investissement. En effet 2,5M € ont été investis dans le parc machine en 2017 et 1,8 M € sont prévus pour 2018 ce qui témoigne de la volonté du groupe de maintenir voire densifier son activité à Héricourt. Acier + se séparera des 2 bâtiments loués à Action 70 et à Gilles Devillers mais l'économie de loyer sera réinvestie pour poursuivre leur politique d'investissement matériel.

**En conclusion Acier + souhaite que la SEDD/CCPH réalise 2 M € de travaux sans impacter le loyer. Le groupe souhaite que les travaux soient réalisés le plus vite possible car les nouvelles machines sont déjà commandées.**

Pour mémoire, le bail avec Acier + présente un loyer annuel de 355 K € et prend fin en Avril 2019 après 6 années fermes incompressibles. Il est prévu d'être reconduit 3 ans jusqu'en Avril 2022.

Nous avons donc étudié le meilleur moyen d'accompagner cette demande qui confortera le maintien à Héricourt de cet établissement et des salariés qui y travaillent.

Compte tenu de la trésorerie de l'opération nous sommes en capacité de réaliser cette extension à loyer constant mais en reconduisant le bail sur une nouvelle durée qui irait au-delà de 2022 par un nouveau bail incompressible de 12 ans à compter de la réception de l'extension.

Afin d'engager la réalisation de ce nouveau projet, il est nécessaire d'établir un protocole d'accord fixant les engagements des parties. Acier+ doit présenter le protocole d'accord à son CA du 06 Novembre avant notre propre séance.

### À RETENIR LES ENGAGEMENTS DES PARTIES AU SEIN DU PROTOCLE D'ACCORD

#### Pour la CCPH - SEDD

- Réalisation de l'extension via la SEDD et financement de l'opération au moyen d'un nouveau prêt bancaire. La CCPH apportera sa garantie à hauteur de 50% et s'engagera à verser une avance de trésorerie pour préfinancer l'opération.
- Maintien du loyer actuel (financement de l'extension sur la trésorerie de l'opération qui sera reconstituée progressivement à partir de 2021)
- Instruction du permis de construire

#### Pour Acier +

- Prolongation du bail de 12 années incompressibles à compter de la réception de l'extension
- Prise en charge de la taxe foncière et des travaux de gros entretien et d'entretien courant
- Maintien des emplois sur site et poursuite du programme d'investissement matériel

*Sandrine PALEO* souhaite connaître le coût au m<sup>2</sup> de la location.

*Fernand BURKHALTER* répond que c'est environ 21 €/m<sup>2</sup>/an ce qui n'est pas cher. Ce projet avait été bien financé. Il précise que la CCPH et la ville sur ce dossier arrivait au bout du risque porté pour le premier projet. La communauté de commune repart sur ce nouveau projet avec un risque mais un risque amoindri car la garantie d'emprunt apportée est de 50% seulement. Il y a une prise de risque c'est un fait, il ne faut pas se leurrer mais ce projet permet de consolider des emplois sur Héricourt.

*Sandrine PALEO* : est-ce que ce n'est pas indécent pour l'entreprise de demander à la CCPH d'investir et en face de ne pas s'engager sur les emplois et pour les salariés ?

*Fernand BURKHALTER* précise que les actionnaires du groupe ont d'ores et déjà investi 2.5 millions d'euros sur le site et se proposent d'investir encore 1.5 millions.

*Robert BOURQUIN* constate qu'en cas de délocalisation la communauté de communes n'a aucun recours.

*Le Président* confirme.

*Blaise-Samuel BECKER* explique que son groupe est favorable à ce mode de gestion et au maintien de l'emploi sur Héricourt. Toutefois il observe que le loyer actuel consenti est bien inférieur au coût du marché. Ce nouveau projet conduit à investir pour au final accepter une baisse des loyers et le tout sans garantie. Il considère que ce

projet est un chèque en blanc de la CCPH à la société et se refuse à donner 1 euro d'argent public à cette société qui a des intérêts dans les paradis paper. Il souhaite et propose une revalorisation des loyers.

*Fernand BURKHALTER* souligne l'incohérence des propos tenus par M. BECKER. La CCPH n'a pas mis pour l'heure 1 € dans cette opération. Il n'y a pas d'argent public dans cette opération. Il s'agit uniquement de prêts bancaires couverts par les loyers.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre Gilles LAZAR, Sandrine PALEO , Blaise-Samuel BECKER, 2 abstentions Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE (pouvoir)) **AUTORISE** le Président à la signature du protocole d'accord avec la SEDD et ACIER+.

#### ◆ **TOILETTAGE DES STATUTS ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Fernand BURKHALTER* expose que le conseil communautaire a procédé à une modification statutaire lors de sa séance du 29 septembre 2016, afin d'intégrer les nouvelles compétences issues de la loi Notre et se garantir la perception de la bonification de la DGF soumise à l'exercice minimum d'un nombre de compétences parmi celles listées par le Code Général des collectivités territoriales.

Il s'avère que sur recommandation des services de l'Etat et afin d'éviter tout risque d'interprétation quant à l'éligibilité de la DGF bonifiée, les statuts doivent reprendre exactement les libellés prévus par l'article L 5214 du CGCT.

Pour information, le montant de la bonification 2017 est de 246 948 € (notifiée le 22 mai 2017), pour un montant de dotation intercommunale de 527 797 € (après contribution au redressement des finances publiques).

Par ailleurs l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts mais relève d'une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 ce qui va simplifier les procédures à chaque fois par exemple qu'un équipement deviendra d'intérêt communautaire dans une compétence déjà dévolue à l'intercommunalité.

En conséquence le toilettage des statuts peut se résumer ainsi :

- Intégration des libellés exacts du CGCT pour les compétences obligatoires et optionnelles
- Retrait des statuts de la notion d'intérêt communautaire qui fera l'objet d'une délibération séparée
- Intégration des autres compétences au titre des compétences facultatives.
- Seul changement : intégration de la compétence prise en charge du contingent incendie au SDIS conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Toutes ces modifications sont présentées dans le tableau joint.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions Gilles LAZAR, Sandrine PALEO , Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE(pouvoir) et Rémy BANET) :

- **MODIFE** les statuts présentés en annexe du présent rapport
- **APPROUVE** les précisions relevant de l'intérêt communautaire et
- **AUTORISE** le Président à saisir les conseils municipaux qui auront à se prononcer avant le 15 décembre 2017.

#### ◆ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASS OK**

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose qu'afin de promouvoir l'usage des transports publics de voyageurs, régionaux et urbains, Pays de Montbéliard Agglomération, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire

de Belfort, la SNCF et la Région Franche-Comté, agissant en qualité d'Autorités organisatrices des transports (AOT) publics de personnes, ont mis en place, en 2005, une tarification multimodale sur le périmètre de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt. Cette tarification, qui permet aux voyageurs d'accéder aux réseaux de transports urbains des partenaires ainsi qu'à la liaison ferroviaire entre Montbéliard et Belfort avec un titre unique, a été étendue au Transport à la Demande de la CCPH en 2012.

Fortes du succès du Pass'OK les parties ont décidé de poursuivre l'opération et de renouveler une nouvelle fois la convention pour l'année 2018. Celle-ci est donc établie dès à présent afin que le dispositif soit effectif commercialement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il s'agit sur le périmètre identifié de la mise en œuvre du Pass OK qui se décline en tickets journée, abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels pour l'ensemble des services suivants : TER, transports urbains de PMA et du SMTC, TAD de la CCPH.

Pour information le nombre de Pass'Ok vendus sur le réseau de janvier 2015 à juin 2017 est le suivant :

Pass'Ok journée : 1226

Pass'Ok hebdo : 3 861

Pass'Ok mensuel : 9 370

Pass'Ok annuel : 444

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer le renouvellement de la convention PASS OK avec les partenaires.

#### **◆ PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BREVILLIERS : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1**

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* explique que par délibération n° 099/2016 du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune Brevilliers, et notamment la mise à disposition au public du rapport de présentation.

Pour rappel, des projets d'urbanisation d'un particulier à Brevilliers et de la ville d'Héricourt dans le secteur « Les Combes » à Brevilliers sont lancés. Mais ils sont contrariés par l'absence en classement en zone constructible d'une partie des parcelles cadastrées 212, 213 et 214.

Lors de l'établissement du POS en vigueur, ces parcelles ont été classées partiellement en zone NB. Le classement du reliquat n'est pas lisible, mais il est évident qu'il n'est pas en zone constructible. A la lecture des limites communales avec la commune d'Héricourt, ce reliquat de parcelles s'emboîte dans une zone urbanisée : UA et 1AU du PLU d'Héricourt ; ce classement en zone non constructible de ce reliquat de parcelles relève d'une **erreur matérielle** lors de l'établissement du document d'urbanisme.

C'est ainsi que l'enquête publique s'est tenue en mairie de Brevilliers et au siège de la CCPH du 7 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus. Le registre, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, a recueilli une seule observation émanant d'un habitant de Brevilliers demandant de vérifier si ces reliquats de parcelles ne se situent pas sur la commune d'Héricourt, ce qui n'appelle pas de réponse particulière eu égard l'objet même de la modification.

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 abstentions Sandrine PALEO , Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER) APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de Brevilliers.



## ◆ ACQUISITION D'UN TERRAIN – JARDIN DU MONT VAUDOIS

*Le Président* informe le conseil du retrait de ce rapport de l'ordre du jour compte tenu d'une évolution récente. Il explique qu'il a rencontré les propriétaires du terrain en question et que ceux-ci souhaitent un prix plus élevé. Il invite la commune de Trémoins à participer financièrement à cette acquisition en apportant la différence et reproposera ce rapport lors d'un prochain conseil.

*Georges DORMOY* a des questions concernant ce terrain :

- La première concernant la protection des captages qui se situent à proximité
- La seconde concernant un risque d'inondation de ce terrain en cas de fort orage.

*Fernand BURKHALTER* précise que s'agissant de cultures en BIO il n'y a pas de problème pour les captages et remercie M. DORMOY de l'information concernant le risque inondation.

*Rémy BANET* souhaite savoir pourquoi chercher des terrains à Trémoins alors que des terrains sont laissés en friches aux Vignes, sur Héricourt?

*Fernand BURKHALTER* précise que les terrains des vignes ne conviennent pas.

*Jacques ABRY* intervient et souligne le caractère prohibitif de ces terrains : "c'est un scandale !" il ne faut pas acheter à ce prix là, il faut ramener la structure à une dimension compatible avec ses moyens, avec les surfaces dont elle dispose.

*Le Président* rappelle que ce dossier est retiré.

## ◆ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

*Michel CLAUDEL* explique que pour mémoire, en date du 13 avril 2017, la CCPH a voté son budget principal, modifié par une première décision modificative le 27 juin 2017. Il convient aujourd'hui de prendre une deuxième décision modificative, celle-ci concerne :

- La masse salariale qu'il est nécessaire d'ajuster à hauteur de 20 000 €, en raison de l'augmentation des effectifs du service périscolaire, qui nécessite un renfort à la cuisine centrale ainsi qu'un recours supplémentaire à HMS, en complément des remplacements des agents en congés maladie.
- Des dépenses liées aux subventions que la CCPH verse au titre de sa participation aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat, via la politique HABITAT 2020.

En effet, à la demande de la trésorerie d'Héricourt, ces dépenses ne doivent plus être imputées en fonctionnement au compte 6748 « *Autres subventions exceptionnelles* », mais en investissement au compte 20422 : « *subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations* ».

Ainsi il sera procédé à la modification de l'imputation des subventions habitat comptabilisées en section de fonctionnement compte 6748, en section d'investissement au compte 20422, pour un montant total de 11 966,00 €. Les nouvelles demandes de subventions seront d'emblée imputées en investissement.

- L'acquisition de terrains pour l'association Les Jardins du Mont Vaudois pour 80 000 €.

→ Les amortissements des biens de l'école de musique pour 17 000 €. Il s'agit là d'écritures comptables entre la section de fonctionnement et la section d'investissement qui n'ont aucune incidence financière sur le budget, en termes d'encaissement et de décaissement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

**En dépense de fonctionnement :**

Chapitre 012 – Charges de personnel :

BP : 3 683 516,00 €	DM 2 : + 20 000,00 € (Article 64168)	nouveaux crédits : 3 703 516,00 €
---------------------	---	-----------------------------------

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 358 343,00 €	DM 2 : + 17 000,00 € (Article 681)	nouveaux crédits : 375 343,00 €
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

BP : 51 950,00 €	DM 2 : - 37 000,00 € (Article 6748)	nouveaux crédits : 14 950,00 €
------------------	--	--------------------------------

**En dépense d'investissement :**

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :

BP : 289 376,00 €	DM : + 40 000,00 € (Article 20422)	nouveaux crédits : 329 376,00 €
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

BP : 764 337,40 €	DM : + 80 000,00 € (Article 2111)	nouveaux crédits : 844 337,40 €
-------------------	--------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :

BP : 122 536,11 €	DM : - 103 000,00 €	nouveaux crédits : 19 536,11 €
-------------------	---------------------	--------------------------------

**En recette d'investissement :**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 358 343,00 €	DM : + 17 000,00 € (Article 2817)	nouveaux crédits : 375 343,00 €
-------------------	--------------------------------------	---------------------------------

Ces ajustements se traduisent ainsi :

- Aucun changement pour la section de fonctionnement qui reste équilibrée à 8 425 309,49 €.
- Augmentation de 17 000 € de la section d'investissement qui s'équilibre à 4 855 760,38 €.

Rémy BANET précise qu'il est d'accord pour voter cette DM si la ligne concernant l'acquisition de terrain est supprimée.

*Fernand BURKHALTER* accepte de modifier le rapport en ce sens.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions Gilles LAZAR ,Sandrine PALEO , Blaise-Samuel BECKER) APPROUVE la présente Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2017.

◆ **PETITE ENFANCE : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

*Dahlila MEDDOUR* expose que pour mémoire, le règlement de fonctionnement du multi-accueil a été adopté par le conseil communautaire le 13 décembre 2011. À la suite d'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) effectué fin 2014, il a été modifié à la marge et a été adopté le 12 mars 2015.

Un nouveau contrôle CAF a été effectué en septembre dernier et il a été demandé de modifier le règlement de fonctionnement afin de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de la CAF.

Il ne s'agit pas que de quelques ajustements puisque certains points étaient bien mis en œuvre mais ne figuraient pas explicitement dans le règlement. Les précisions concernent :

- L'application du tarif moyen N-1 pour les enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Fournir l'avis d'imposition N-2 pour les non allocataires ou en cas de non autorisation d'utilisation de Cafpro,
- L'application du prix plafond Cnaf en cas de non fourniture de justificatif de revenus,
- Mentionner le décompte des heures réalisées et facturées à la ½ heure ainsi que la date d'application du règlement,
- La prise en compte de l'horaire d'ouverture et de fermeture et de la structure en cas de non badgeage de la famille,
- La mise en consultation des menus,
- L'âge de l'accueil des enfants

*Blaise-Samuel BECKER* regrette qu'il n'y ait pas de concertation avec les usagers concernant ce point. Sur le fond il n'est pas convaincu de ces modifications. Il pense que la facturation à la demi-heure est un recul par rapport à ce qui se fait aujourd'hui.

Par ailleurs il observe que depuis l'ouverture de la crèche la porte d'accès est défectueuse, il faut que cela cesse et que ce soit réparé une bonne fois pour toute. Que se passera-t-il si l'utilisateur est coincé à la porte et que de ce fait il passe sur la demi-heure suivante ?

*Dahlila MEDDOUR* explique que la tarification à la demi-heure est une nouvelle exigence de la CAF.

*Blaise-Samuel BECKER* explique qu'il n'a pas lu cela dans la circulaire de la CAF et qu'il s'agit d'interprétations du contrôleur. Il ajoute que de même la mensualisation n'est pas une obligation. Enfin il se dit outré de l'application d'un jour de carence lorsque l'enfant est malade.

*Le Président* rappelle qu'il s'agit de demandes de la CAF et invite M. BECKER à en discuter avec elle.

*Blaise-Samuel BECKER* précise que ces observations se font sur le règlement et ne remettent pas en question la qualité du service et du personnel qu'il souligne volontiers.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, 3 abstentions Jean-Denis PERRET GENTIL, Anne-Marie BOUCHE (pouvoir), Rémy BANET) ADOPTE le règlement de fonctionnement du Multi-accueil modifié.

◆ **CONTINGENT INCENDIE : RECOUVREMENT SDIS BELVERNE**

*Michel CLAUDEL* explique que depuis 2016, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier (PFF), la CCPH a pris en charge le contingent incendie de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015).

Cette décision fait suite à la loi NOTRe, permettant aux Communautés de Communes de se substituer à leurs communes membres dans le paiement du Contingent Incendie.

Cette opération étant neutre au niveau financier, le montant du SDIS est ainsi déduit de la fiscalité à compenser aux communes dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier, ceci afin d'éviter le versement d'un fonds de concours. C'est ce qui a été fait pour la commune d'Etobon à hauteur de 2 527,45 € mais pas pour la commune de Belverne puisque non impactée par le PFF voté en 2015 (Belverne n'ayant adhéré qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Or les statuts du syndicat du CPI d'ETOBON-BELVERNE prévoient dans son article 6 modifié en septembre 2016, que les 2 communes versent le contingent SDIS au syndicat du CPI qui les reverse à la CCPH pour reversement au SDIS ce qui n'est pas la formule la plus simple. Néanmoins c'est celle qui s'impose à nous.

En conséquence les communes d'Etobon et de Belverne ont réglé leurs cotisations SDIS pour 2017 directement au syndicat du CPI respectivement à hauteur de 2 527,45 € et 1 618,08 € et dans le même temps la CCPH a bien versé ces mêmes montants au SDIS pour un total de 4 145,53 €.

Il convient donc de régulariser cette situation en demandant d'une part au syndicat du CPI le reversement des contingents à hauteur de **4 145,53 €** et d'autre part en reversant à la commune d'Etobon le montant déduit du PFF soit 2 527,45 €.

Concernant les 3 communes du Doubs, un échange a été effectué avec le SDIS 25 et la préfecture de Haute Saône afin de mettre en place cette prise en charge directe dès 2018 après modification statutaire .

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE (pouvoir)) AUTORISE le Président à procéder au recouvrement du Contingent Incendie auprès du syndicat du CPI pour un montant de 4 145,53 € et de reverser à la commune d'Etobon le montant de 2 527,45 €.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

*Catherine FORTES* expose que la politique HABITAT 2020 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a permis à ce jour de financer 32 dossiers d'usagers pour la rénovation de leur habitat. 2 nouveaux dossiers sont aujourd'hui engagés au titre d'HABITER MIEUX.

SUBVENTION HABITER MIEUX

Propriétaire	DIEMUNSCH MIREILLE	
Adresse	7 RUE GEORGES TOURNU 70400 HERICOURT	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	5 604.94 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	4 423 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

#### SUBVENTION HABITER MIEUX

Propriétaire	MAHSAS DJAMEL	
Adresse	6 RUE DU CHATEAU D'EAU 70400 COUTHENANS	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUFFAGE ET ISOLATION	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	17 478 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	12 735 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

Ce sont au total **1 000 €** de subventions que la CCPH accorde sur ces dossiers.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE(pouvoir)) **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

#### ◆ **AED : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TREMOINS**

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental. Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, la demande du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal adoptant le plan de financement faisant clairement apparaître l'autofinancement de la commune et d'une délibération du Conseil Communautaire.

La commune de Trémoins a réalisé un important chantier d'aménagement du cœur de village avec des dépenses de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours de la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux de voirie : 249 174,60 €	Département 19 063,00 €
	CCPH AED 2 859,45 €
	Commune de Trémoins 142 630,00 €
Autres travaux : 179 675,40 €	Autres subventions (DETR, agence de l'eau, amendes de polices, réserve parlementaire, sied ) 264 297,55 €
TOTAL 428 850,00 €	TOTAL 428 850,00 €

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE(pouvoir)) **ATTRIBUE** un fonds de concours au titre de l'AED à la commune de Trémoins pour un montant de **2 859.45€** et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement.

◆ **INDEMNITE AU TRESORIER POUR L'EXERCICE 2017**

*Michel CLAUDEL* explique que comme chaque année, la Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur sachant que si le versement de ces indemnités n'est en rien obligatoire, les montants sont encadrés par des circulaires ministérielles.

Le montant de l'indemnité de conseil présentée pour l'année 2017 s'élève à **1 332.77 €** (100%) et est établi sur la base d'un budget communautaire moyenné sur 3 ans de 10 050 004 €.

Pour mémoire en 2016, l'indemnité de conseil avait été versée à hauteur de 94.3 %, soit 1 215 € bruts après retrait des écritures purement comptables représentées par les attributions de compensation.

Aussi, compte-tenu de l'effort de redressement des finances publiques demandé à la CCPH, se traduisant par une perte de 380 113 € de la DGF sur 4 années dont encore 72 000 € cette année, il a été proposé de poursuivre le versement de cette indemnité de conseil afin de conserver les bonnes relations avec le trésorier mais de diminuer progressivement le montant par seuil de 10% par an jusqu'à atteindre 50% (en 2020).

L'indemnité de conseil serait donc fixée cette année à 1 066,21 € pour un taux de 80%.

Le budget étant confectionné par les services communautaires, le DGS, le Président et par le Vice-président chargé des finances, il n'y a pas lieu en effet de verser l'indemnité de budget qui n'a pas été sollicitée par le receveur.

Les crédits ont été votés au budget.

*Blaise-Samuel BECKER* ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 abstentions Anne-Marie BOUCHE(pouvoir), Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, et Rémy BANET) se prononce favorablement au versement de l'indemnité de conseil sur la base d'un taux de 80% soit un montant de 1 066,21 €.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Fernand BURKHALTER* explique que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics :

M424/2017	PACKMAT SYSTEM	services	Remplacement des galets sur la pince du DD761YT	70400 HERICOURT	10/10/2017	5 065,90 €
M441/2017	BOURLIER	services	Réparation arbre à cames / préparation et passages au mines sur AD202DA	25400 EXINCOURT	27/10/2017	9 482,84 €

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 26 septembre au 27 octobre 2017**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Néant			
<b>MULTI-ACCUEIL</b>			
Néant			
<b>SERVICE BATIMENT</b>			
Néant			
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Néant			
<b>MEDIATHEQUE</b>			
Néant			
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS</b>			
Néant			
<b>ADMINISTRATIF</b>			
Néant			
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
Vacance de poste	1	9h30	1
	2	3h30	2
	1	5h00	1
	1	2 h00	1
Remplacement	1	10h00	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Héricourt, le 10 novembre 2017

Le Président,  
Fernand BURKHALTER